Références : SG/LD/SL-2024222
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2024129 du 29 avril 2024 de signer la convention tripartite de formation professionnelle avec l'Etablissement public CY CERGY PARIS UNIVERSITE, représenté par monsieur Laurent Gatineau, président, 33 boulevard du Port 95011 Cergy, et madame Pauline Michel, stagiaire, 12 avenue des 3 épis 95800 Cergy, pour une formation intitulée « DU FABMANAGER TECHNIQUES DE FACILITATION ET DE FABRICATION NUMERIQUE SEPTEMBRE 2024 », du 3 septembre 2024 au 25 janvier 2025, Cergy, pour un montant total de 4 500€ net,

CONSIDERANT la modification de l'article 2 de l'organisation de l'action de formation initialement prévue du 3 septembre 2024 au 25 janvier 2025,

VU l'avenant avec l'Etablissement public CY CERGY PARIS UNIVERSITE, représenté par monsieur Laurent Gatineau, président, 33 boulevard du Port 95011 Cergy, et madame Pauline Michel, stagiaire, 12 avenue des 3 épis 95800 Cergy, pour une formation intitulée « DU FABMANAGER TECHNIQUES DE FACILITATION ET DE FABRICATION NUMERIQUE SEPTEMBRE 2024 », du 10 septembre 2024 au 25 janvier 2025, Cergy, sans incidence financière,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant susvisé avec l'Etablissement public CY CERGY PARIS UNIVERSITE, 33 boulevard du Port 95011 Cergy, et madame Pauline Michel, stagiaire, 12 avenue des 3 épis 95800 Cergy.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 6 août 2024

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation Audrey Jespas, 1ère adjointe au Maire
Chargée des finances et de la tarification

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240806-2024222-AI
Date de télétransmission : 12/08/2024
Date de réception préfecture : 12/08/2024